

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HÉRISSE



Procès –verbal de la Séance
Du 1^{er} février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le, 1^{er} février, le Conseil Municipal de Pougne-Hérissou, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. Guillaume MOTARD, maire.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 25 janvier 2023

En exercice : 9

Présents :

Votants :

Présents : MOTARD Guillaume, CAQUINEAU Bernard, DUGUET Amandine, BRANDEAU Corinne, BRETEAUD Arnaud, MEUNIER Pierre, CHARGÉ Rémi

Absents : LUCET François excusé

Pouvoir :

Secrétaire : Amandine DUGUET est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1- Commune nouvelle
- 2- Délibération : avenant à la convention de formation et d'assistance informatique avec le CDG79
- 3- Délibération : avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le CDG79
- 4- Délibération : statuts ID79
- 5- Délibération : devis panneaux de signalisation temporaires
- 6- Délibération : devis mise en conformité électrique cloches église
- 7- Délibération : devis travaux réseau eaux pluviales à la Tessonnière
- 8- Délibération : dépenses d'investissement avant vote du budget
- 9- Demande de subvention APEL Sainte Marie Saint Joseph de Secondigny
- 10- Demande de subvention APF France Handicap
- 11- Demande de subvention *les petits* compagnons d'Omega (Voulmentin)
- 12- Fête de la Saint-Jean le 24 juin
- 13- Demande de remise de M. OLIVARES pour le tarif salle
- 14- Tondeuse
- 15- Questions diverses

1- Commune nouvelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancement des rencontres afin de réfléchir sur la création d'une Commune nouvelle.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité (vote à bulletin secret, 3 pour, 6 contre), est contre** l'accompagnement par un bureau d'étude afin d'établir les points positifs et négatifs liés à la création d'une Commune nouvelle.

2- Avenant à la convention de formation et d'assistance informatique avec le CDG79

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour répondre à la demande de nombreuses collectivités des Deux-Sèvres, le CDG79 met à leur disposition du personnel dans le cadre de missions de formation et d'assistance progiciels.

Une convention a été signée le 11 juillet 2022 avec le CDG79.

Un avenant cette convention a pour objet de prendre en compte les tarifs adoptés par le Conseil d'Administration du CDG79 dans sa réunion du 12 décembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.
- **Autorise** la maire à signer tout document afférent à ce dossier

3- Avenant à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires avec le CDG79

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

4- Statuts ID 79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ;
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2018 de la commune de Pougne-Hérison approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et

financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **de donner** son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

5- Devis panneaux de signalisation temporaire

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour l'acquisition de panneaux de signalisation temporaires :

- L'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 771,30€ HT, soit 925,56€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant de 771,30€ HT, soit 925,56€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

6- Devis de mise en conformité électrique des cloches de l'église

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la mise en conformité électrique des cloches de l'église :

- L'entreprise GOUGEON pour un montant de 7621,00€ HT, soit 9145,20€ TTC

Le Conseil Municipal n'ayant pas le coût total pour la mise en conformité, ainsi que le changement des battants et réparations des cloches, le vote de ce devis est reporté au prochain conseil.

7- Devis travaux réseau d'eaux pluviales à la Tessonnière

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la réfection du réseau d'eau pluviale au niveau de la Tessonnière, suite à un affaissement de chaussée :

- L'entreprise DUBIN DOMINIQUE pour un montant de 986,77€ HT, soit 1184,12€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de l'entreprise DUBIN DOMINIQUE pour un montant de 986,77€ HT, soit 1184,12€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier

8- Dépenses d'investissement avant vote du budget

Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 (déduction du Chapitre16).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020 (déduction du Chapitre16) avant le vote du budget, dont le tableau figure en annexe.

9- Demande de subvention APEL Sainte Marie Saint Joseph

Les membres suivants se retirent de la salle du conseil avant d'aborder ce point : Guillaume MOTARD, Rémi CHARGÉ.

L'APEL Sainte Marie – Saint Joseph de Secondigny sollicite la commune pour une subvention pour l'année scolaire 2022-2023.

4 enfants de la commune sont scolarisés à l'école primaire Sainte Marie, et 4 enfants de la commune scolarisés au collège Saint Joseph

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'attribuer une subvention de 30,00€ par enfant, soit un montant total de 240,00€

Autorise M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

10- Demande de subvention APF France Handicap

M. Guillaume MOTARD se retire de la salle du conseil avant d'aborder ce point

APF France handicap agit sur la commune et sur toutes les communes du territoire pour que les personnes en situation de handicap puissent participer pleinement à la vie sociale et prendre leur place de citoyens-citoyennes

L'association APF France Handicap sollicite la commune pour une subvention d'aide au fonctionnement d'un montant de 300,00€ pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **Décide** d'attribuer une subvention de 100,00€
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

11-Demande de subvention association les petits compagnons d'Omega

L'association Les Petits Compagnons d'Oméga est située sur la commune de Voulmentin mais a pour champs d'action le département des Deux-Sèvres ainsi que les départements limitrophes (44,49,85). Elle a débuté récemment et son but est d'apporter par le recueil d'animaux errants (chiens/chat) un toit et de l'amour en les proposant à l'adoption dans le but de réduire la prolifération de chats errants et de limiter les dégâts et éventuels accidents causés par des chiens errants.

L'association Les Petits Compagnons d'Oméga sollicite la commune pour une subvention d'aide au fonctionnement pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention.

12-Fête de la Saint-Jean le 24 juin 2023

La commune propose d'organiser la fête de la Saint-Jean en partenariat avec le comité d'animation.

La commune serait en charge d'organiser un repas communal le midi, suivi de plusieurs animations (escape game organisé par le CPIE, inauguration du chemin de randonnée, parcours santé du Nombriil, ...)

La journée se terminerait par un bal traditionnel animé par Fred Billy, et les feux de la Saint-Jean, organisés par le comité d'animation.

13-Demande de remise de M. OLIVARES pour le tarif de location de la salle de Hérisson

M. OLIVARES a réservé la salle de Hérisson les 8 et 9 avril 2023. Ayant effectué sa réservation en 2022, il demande que la salle lui soit louée au tarif 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

En effet, d'autres utilisateurs de la salle ayant également réservé en 2022, se sont vu facturer les tarifs pour l'année 2023. Il serait alors inéquitable envers ces personnes d'appliquer les tarifs 2022 à M. OLIVARES pour sa demande de location de la salle de Hérisson les 8 et 9 avril 2023.

14-Tondeuse

La tondeuse autoportée a été déposée pour faire un devis pour les réparations. L'entreprise n'a pas souhaité effectuer de devis au vu de l'état général de la tondeuse, il n'est pas intéressant financièrement d'effectuer les réparations.

La question se pose pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée.

L'agent technique souhaite être accompagnée dans les recherches. M. BRETEAUD se propose d'aborder ce point avec l'agent technique.

Cette acquisition sera prévue au budget 2023.

Questions diverses

- **Demande de Subvention association Part'Age a l'Accueil de Jour :**

Cette Association est située à Secondigny en lien avec l'EHPAD. Ils accueillent des personnes atteintes de troubles cognitifs et proposent également du répit à l'aidant 4 fois par semaine.

Un habitant de la commune profite de cette structure en 2023. En 2022, trois habitants ont profité de cette structure.

Le projet 2023 est de pouvoir emmener les bénéficiaires en séjour de 4 jours à Saint Michel Chef Chef (44) afin de sortir les bénéficiaires de leur routine quotidienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100,00€
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte se référant à ce dossier.

- **Parcelles défrichées au bord du palais :** il est possible pour ceux qui veulent de récupérer le bois laissé sur place (sauf les grumes).
- **Diagnostic énergétique du Nombriil :** la demande est en cours. La commune attend le retour du SIEDS.
- Les panneaux du parking du Nombriil sont en cours d'installation.
- Prévoir la distribution des flyers pour les ateliers du 18 février et 18 mars. Prévoir également d'acheter du jus de pomme bio.

- M. Rémi CHARGÉ va rencontrer des hauts fonctionnaires délégués à la transition écologique et numérique.
- Voir avec l'agent technique pour couper l'éclairage public rue des merveilles
- M. Arnaud BRETEAUD est relancé pour l'autolaveuse.
- La question sur le curage des fossés et débarnage des routes est posée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 22 heures 30.
La prochaine réunion est fixée le 8 mars 2022 à 20h15.